

ARRETE TEMPORAIRE



368/2022 bis
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Boulevard Valmy – Pose d'une clôture de chantier
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de SAS VIANO BTP – Madame PIVRON Emilie,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Boulevard Valmy afin de permettre la pose d'une clôture de chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : La pose d'une clôture de chantier sera autorisée – Boulevard Valmy (au niveau des n°3 et 5) jusqu'au 31 décembre 2022.

Un passage d'un mètre entre le bord du trottoir et la clôture de chantier devra être libéré pour la circulation des piétons.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SAS VIANO BTP – Madame PIVRON Emilie

Fait à Saint-Aignan, le 29/08/2022
Le Maire

Eric CARN